

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6 au 1er.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 3 décembre 1844.

DES EAUX DE LYON.

Cette question, dès le principe si nette, si simple, s'est peu à peu obscurcie au contact des intérêts particuliers et des petits amours-propres : ceux-ci se persuadant qu'il y avait quelque gloire à faire prévaloir tel ou tel système, ceux-là désirant le triomphe précisément parce qu'ils étaient des intérêts particuliers. Une administration voulait les eaux du Rhône, une autre a voulu les eaux de source, peut-être un peu avec le désir de faire autre chose que ce qui était proposé. Ajoutez à cela l'espérance d'un lucre quelconque se jetant à travers les projets, en faisant surgir d'autres, circonvenant les esprits par des brochures, les agitant par des pétitions, et vous comprendrez toute l'obscurité répandue sur la question, tous les embarras suscités.

On vient de voir notre conseil municipal consacrer trois séances à la discussion de cette question qui surgit de nouveau et qui semble devoir avorter encore une fois, par suite de l'erreur de l'administration municipale qui a voulu heurter l'opinion publique, mettre au néant les décisions prises et amener une assemblée délibérante à condamner ce qu'elle avait approuvé. Cette prétention était hardie mais dangereuse, et l'administration, battue sur tous les points, a jusqu'ici complètement échoué; si un jour elle doit triompher, son triomphe est plus éloigné que jamais. Avant de parler de la solution provisoire donnée aux débats, quelques mots sur la discussion.

On a parlé d'une concurrence qui aurait pour résultat d'amener à la fois les eaux du Rhône et celles de Royes; cette idée est empruntée au mémoire de M. Pigeon, et nous la regardons comme fort dangereuse. Lyon n'a pas besoin des deux systèmes; donnez-lui de l'eau, ne l'inondez pas. Mais cette étrange proposition ne serait-elle pas destinée à couvrir quelque manœuvre? Quand les eaux de Royes succombent, ne serait-ce pas un dernier effort pour leur donner un triomphe inespéré? Qu'on se garde bien de se laisser prendre à ce que la concurrence en ceci peut avoir de séduisant. Le canal de dérivation des eaux de Royes n'en coûterait pas un centime de moins parce qu'il ne fournirait pas toutes les eaux; dès lors, son prix de revient devant être calculé avec ses revenus afin d'établir le prix de l'eau distribuée, il est évident que moins il aura à déverser d'eau, plus le prix en sera élevé.

D'autres considérations doivent encore faire repousser cette prétendue concurrence dans une ville dont les rues sont malheureusement très-étroites. Le dessous du sol est déjà sillonné par les conduites du gaz; il devra l'être par un système général de canaux servant à l'écoulement des eaux versées sur la voie publique; sera-t-il possible, dans certains quartiers, de le couper encore par les doubles canaux qui amèneraient à la fois les eaux du Rhône et les eaux de Royes? Encore une fois, donnez le nécessaire, nous nous occuperons après du superflu. Les interminables discussions et les propositions qui surgissent tous les jours ne font pas mal ressembler la ville de Lyon à un pauvre diable mourant de faim et auquel on fait l'énumération des mets qu'on lui servira dans un

splendide dîner qu'il attend vainement.

Relativement à cette concurrence, on a émis des idées qui nous paraissent fort singulières : on a dit que la compagnie de Royes avait bien voulu admettre la concurrence, renoncer à tout privilège. Comment n'a-t-on pas compris que l'on mettait trop d'ardeur à pousser cette compagnie, et que les rôles étaient intervertis? La commission, qui a fait appeler dans son sein le représentant de la compagnie de Royes, qui lui a fait part de ses craintes, qui l'a amené à renoncer volontairement à tout monopole, a mis tout simplement la compagnie à la place de l'administration. Comment! lorsque la municipalité a le droit de dicter des conditions, on parle de concessions qui lui sont faites! Pourquoi ne pas dire que la compagnie, en obtenant le droit de réaliser d'immenses bénéfices, fait une faveur à la ville de Lyon, trop heureuse de donner à ses actionnaires le droit de s'enrichir?

On parle d'un certificat revêtu des signatures de deux cents fabricants attestant la supériorité des eaux de Royes. Nous demanderons d'abord ce que peuvent savoir ces fabricants de l'excellence des eaux qu'ils n'ont jamais employées; nous demanderons ce qu'ils connaissent en teinture, ces fabricants dont l'immense majorité ne sait même pas au moyen de quels éléments on produit les couleurs qu'ils emploient le plus souvent. Est-ce que les progrès de la chimie, qui composent facticement les eaux employées comme remèdes, seraient impuissants à reconstituer les éléments des eaux nécessaires à l'industrie? Est-ce qu'on ignore que l'un de nos teinturiers les plus habiles, qui a donné son nom à une couleur, dont les ateliers sont situés au bas de la colline de la Croix-Rousse, au quai Saint-Benoit, a eu long-temps l'habitude d'envoyer puiser dans le Rhône l'eau dont il se servait?

Quand il sera question d'un intérêt général, les certificats, les demandes auront une valeur réelle; mais quand il s'agit d'un intérêt particulier, d'un certificat colporté par ceux à qui il importe de le faire signer, qui sollicitent en personne et par leurs amis, quelle valeur voulez-vous attacher à de telles manifestations? N'a-t-on pas vu dans des cas semblables des hommes signer deux pétitions opposées!

Le conseil a renvoyé l'examen des propositions nouvelles à une commission qu'il nommera dans sa prochaine séance. Que va faire cette commission? Entrera-t-elle dans l'examen de toutes les propositions qui surgissent chaque jour? C'est un dédale obscur, impossible à éclaircir; la commission fût-elle composée des hommes les plus savants, les plus habiles, fût-elle environnée de dix ingénieurs de mérite, elle ne pourrait pas s'en sortir à moins de deux années d'études. Se livrera-t-elle à ces études? Mais quand elle aura achevé, d'autres projets auront surgi, la science aura fait quelque progrès peut-être, et en attendant le mieux nous n'aurons pas le bien. Ainsi, par une singularité assez remarquable, le seul moyen de sortir d'embarras, de trouver une solution quelconque, est de revenir aux principes que l'administration a par malheur jusqu'ici méconnus : l'exécution et l'exploitation par la ville.

C'est là, ce nous semble, ce que la commission devra tout d'abord décider; elle aura ensuite à choisir entre les deux systèmes

de dérivation ou de machines. Le premier entraîne des frais immenses, dépouille un grand nombre d'industries, puis reste immuable; en sorte que, si les besoins grandissent, il ne peut les satisfaire sans dépenser encore des sommes aussi fortes que la première fois. L'emploi des machines présente, au contraire, cet avantage que la science de la mécanique grandissant tous les jours, la ville profiterait de toutes les améliorations. Cette dernière circonstance milite encore en faveur de l'exécution par la ville. Si, en effet, elle était liée par un traité, elle verrait la compagnie profiter de tous les perfectionnements conquis par la science sans qu'elle en retirât elle-même aucun fruit.

Dans un autre article, nous examinerons les questions qui se rattachent à l'exploitation par la ville.

On a vu dernièrement de quelle manière le gouvernement du saint-siège traitait les juifs d'Ancone; le fait suivant montrera comment il se conduit à l'égard des protestants.

Un jeune sous-lieutenant dans le 2^e régiment suisse au service du pape, né à Genève et fils du comte de G... qui a long-temps exercé des fonctions diplomatiques dans les cantons suisses et dans les états de l'église, était en garnison à Forlì où il devint amoureux d'une jeune fille qu'il demanda en mariage et obtint. Mais il est protestant, elle catholique, et dans les états du pape c'était un grand obstacle; l'officier tourna la difficulté, demanda quinze jours de congé qui lui furent accordés, se rendit à Florence avec sa future, l'y épousa, puis revint avec elle à Forlì où il reprit son service.

A quelque temps de là, le vicaire épiscopal le fit mander, lui fit un long sermon et lui dit que dans les états du pape le concubinage n'était pas toléré; le jeune homme apprit alors au grand-vicaire de quel moyen il s'était servi pour se marier. Celui-ci écrivit immédiatement à Rome, et huit jours après arriva un ordre en vertu duquel l'officier dut quitter Forlì, venir à Rome et se présenter à la présidence des armes. Là, il subit un long interrogatoire après lequel on lui donna une lettre qu'il dut porter au révérend père Otivier, commissaire de l'inquisition. Celui-ci accueillit le jeune homme avec un sourire plein de douceur, lui dit que les officiers pontificaux ne pouvaient pas être protestants et ennemis de la religion, puis appela le frère Michel et lui ordonna de conduire l'officier à son poste.

Ce poste n'était autre chose qu'un des horribles cachots de l'inquisition, de ceux qu'on appelle en italien *segreta*, qui était préparé à l'avance pour recevoir l'officier hérétique. Ce malheureux est resté dans ce cachot durant trois mois, séparé de sa femme enceinte et près d'accoucher, à laquelle on ne lui permit pas d'écrire, et qui ne savait pas ce qu'il était devenu. Enfin, après sa délivrance, la jeune femme se rendit à Rome, se jeta aux pieds d'un prélat, M. Piccolomini; le conseil en saint-office s'assembla, l'officier fut contraint de donner sa démission, et enfin il fut libre. Il retourna à Forlì, mais on ne voulut pas l'y souffrir, et il reçut l'ordre de quitter les états du pape. Cet officier est en ce moment à Lyon, et c'est de lui que nous tenons ces faits.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 4 DÉCEMBRE.

LE PENDU.

(Suite et fin.)

II.

Quelques heures après l'exécution, un homme décrocha le corps raide et froid, l'enveloppa dans un linceul, le mit sur ses épaules, et le transporta à l'école de médecine, située alors dans la rue des Lois. Deux ou trois cents étudiants assis sur les gradins d'un vaste amphithéâtre, et qui écoutaient en silence les paroles savantes du professeur, abandonnèrent tumultueusement leurs places lorsque le pendu arriva dans la salle où ils étaient réunis, et vinrent se grouper autour de la table de marbre où Ramon fut déposé. Alors, comme aujourd'hui, l'entrée d'un sujet dans la salle de dissection était un heureux événement pour la nombreuse jeunesse occupée à étudier dans les entrailles sanglantes de l'homme les mystères de la vie. Aussi, les écoliers insoucients se sentirent en train de plaisanter à la vue du serviteur pliant sous son fardeau et donnèrent carrière à leur verve joyeuse.

— Il est fort heureux d'avoir enfin un cadavre à notre disposition, voilà deux mois que mon scalpel se rouillait à ne rien faire dans son étui de cuir bouilli, dit un adolescent à la bouche rieuse, au regard plein de malice.

— Tu as raison de te plaindre, répondit un de ses voisins; personne ne meurt dans cette ville de Toulouse. Ce n'est pas comme à Montpellier; j'ai suivi les cours de sa faculté pendant deux années, et les cadavres y abondaient.

— Encore, si les hôpitaux fournissaient! s'écria un troisième; mais les chrétiens de ce pays, infecté de superstition, craindraient de ne pas se réveiller dans la vallée de Josaphat, s'ils n'ordonnaient expressément d'être inhumés en terre sainte.

— Vraiment, cela fait pitié!

— J'aime bien mieux ce soldat qui, l'hiver dernier, se trouvant sur le point de succomber à une phthisie incurable, nous vendit sa dépouille mortelle, comme dirait M. le curé de la Dalbade, et se but lui-même avant d'expirer.

— Voilà ce que j'appelle un philosophe.

— Il faut avouer aussi, s'écria le premier, que si nous manquons de cadavres, c'est un peu la faute de la magistrature. Les malfaiteurs pullulent, les vols, les assassinats se multiplient d'une manière effrayante, et néanmoins messieurs du parlement emploient dans l'exercice de leurs fonctions

une indulgence déplorable. Les condamnations capitales deviennent de plus en plus rares, et c'est miracle quand nous pouvons taillader un oiseau de potence.

— Messieurs les conseillers ne comprennent pas tout le tort qu'ils nous occasionnent; nos expériences sont rares, les études faiblissent, et les notions que nous acquérons sur l'organisme demeurent incomplètes.

— Mais aussi que voulez-vous tirer des hommes de loi? dit un grand gaillard de six pieds, qui avait la lèvre supérieure fendue par suite d'un duel, et qui ne s'était pas encore mêlé à la conversation; ils ignorent la chirurgie et ne connaissent pas même la forme d'une épée.

Plusieurs éclats de rire accueillirent cette singulière boutade, et le dialogue allait continuer long temps peut-être sur ce ton, si le professeur n'eût demandé le silence. Il dit qu'il allait entreprendre l'anatomie du sujet étendu sur le marbre et pria son auditoire de prêter un regard attentif à ses opérations.

Ces mots achevés, il saisit le scalpel et plongea l'extrémité de l'acier étincelant dans la poitrine de Ramon. Un soupir à peine sensible parut sortir de sa bouche; le professeur s'arrêta pétrifié. Revenu à lui, il fixa ce corps inerte afin de saisir sur lui quelque signe de vie; mais le corps était toujours immobile. Alors le professeur plaça sa main à l'endroit du cœur et découvrit de faibles palpitations. Étonné de ce prodige et mu par un sentiment de pitié, il résolut d'arracher une victime à la mort. En pareille circonstance, un seul expédient lui offrait des chances de succès; il appliqua sur-le-champ et saigna au bras l'infortuné Ramon qui, bien que respirant encore, ne possédait plus le sentiment de son existence.

Ramon revint peu à peu à la vie, au milieu de la stupeur universelle; on lui prodigua des soins et on lui fit boire des spiritueux afin de ranimer ses forces perdues, puis on l'interrogea. A la voix qui, frappant son oreille, le rappelait à la conscience de la vie, il souleva à demi ses mourantes paupières et essaya d'articuler une réponse; ses lèvres glacées demeurèrent closes malgré lui.

Cependant le bruit de cette résurrection merveilleuse, semé au dehors par les écoliers, se propagea rapide comme la foudre dans tous les quartiers de la ville. Les habitants des rues les plus proches se rassemblèrent devant les portes de l'école de médecine. Obéissant à un accès d'humeur philanthropique, l'âme pleine d'une généreuse émotion, et indignés à la seule idée que Ramon, échappé, grâce à un miracle, au rigoureux trépas des criminels, pourrait une seconde fois, si la justice l'exigeait, subir les cruelles angoisses du dernier supplice, ils se précipitèrent en désordre dans les bâtiments de l'école. Les premiers arrivés auprès du pendu le prirent dans leurs bras et l'aidèrent à se relever à travers les ténèbres (il était

alors huit heures du soir) dans une maison vieille et écartée de la rue des Trois-Mulets, qui joint la rue du Rempart à la rue des Pénitents-Noirs.

Cette maison appartenait à un savetier sexagénaire, accablé d'une nombreuse famille, et gagnant tout juste à force de travail le pain de sa femme et de ses enfants. Tout y respirait la misère; l'ameublement de sa demeure consistait en deux tables boiteuses et quelques chaises dépaillées. Comme il advient souvent, sous sa poitrine couverte de haillons le savetier sentait battre un cœur compatissant aux malheurs d'autrui. Pourquoi donc les pauvres sont-ils toujours d'une nature plus sympathique que les heureux du monde? Pourquoi l'égoïsme, cette passion abjecte qui use peu à peu les meilleurs instincts de l'homme social, cette plaie, véritable gangrène de notre époque, a-t-il ordinairement moins de prise sur les martyrs de la pauvreté que sur ces favoris de la fortune, dont tous les désirs sont satisfaits aussitôt que formés, dont tous les instants s'écoulent à combiner de nouvelles jouissances? C'est que les premiers, ayant beaucoup souffert, savent tout ce qu'il y a d'horrible dans la souffrance; tandis que les autres, rapportant tout à eux-mêmes, n'ayant jamais d'appétits à assouvir, ignorant les affreux délires qui martellent le cerveau de l'homme affamé, les angoisses qui rongent son cœur, ne croient point au malheur s'ils ne tombent à leur tour dans l'abîme.

Ramon fut déposé, au coin d'une chambre froide et nue, sur un grabat. Le bon savetier courut chercher deux augustins déchaussés. Ceux-ci, acceptant avec reconnaissance l'occasion offerte de se dévouer à une créature de Dieu, qu'elle eût ou non failli dans le passé, se rendirent aussitôt auprès du moribond, qui fixait un œil terne et hagard sur l'affluence des curieux groupés autour de lui.

Les deux religieux s'approchèrent du grabat, administrèrent à Ramon, à petites doses, des liqueurs confortantes apportées sous leur robe de bure, et lorsque le malade, dont les forces s'accroissaient de minute en minute, fit un mouvement pour chercher une position commode, frère Alphonse, l'un de nos moines, prit la parole.

— Eh bien! demanda-t-il à Ramon d'un ton doux et capable d'encourager à la confiance, souffrez-vous moins à présent? la fièvre a-t-elle enfin abandonné votre corps?

— Où suis-je? s'écria le malheureux d'une voix défaillante; quels sont ces hommes qui m'environnent?

Et ses prunelles roulaient égarées.

— Vous êtes ici en sûreté, reprit frère Alphonse; aucune peur de danger ne doit troubler votre sécurité.

Ces mots réveillèrent comme par magie la mémoire endormie du pendu. Il parut se recueillir.

Le *Constitutionnel* s'occupe aujourd'hui de la question de la dotation; il triomphe des embarras de M. Guizot. M. Thiers semble dire à son rival :

« Vous avez beau être un grand ministre, comme vos amis vous proclament; vous avez beau être le plus brillant orateur du parlement, comme vous vous le laissez répéter à tout instant du jour par les courtisans qui vous approchent et exploitent votre vanité; vous avez beau avoir gardé pendant quatre ans, et Dieu sait à quelles conditions, le portefeuille que vous m'avez pris le 29 novembre 1840; vous avez beau vous vanter d'avoir affaire à une majorité forte et compacte, qui ne vous a jamais abandonné dans les grandes questions; vous avez beau faire sonner bien haut la fixité de votre politique, la promptitude et la spontanéité de vos résolutions; vous avez beau enfin chercher à vous persuader à vous-même que depuis Colbert, Sully, Richelieu, Mazarin, la France n'a pas eu un seul homme d'état aussi fort que vous... vous ne résoudrez pas la question de la dotation. Malgré les engagements que vous avez pris à cet égard l'année dernière, engagements qui ne vous ont pas empêché de reculer une première fois; malgré les engagements nouveaux que vous avez pris cette année, vous ne ferez rien, car vous êtes incapable de faire quoi que ce soit. Le service que la royauté vous demande, ce service que vous lui avez promis, vous n'aurez ni assez de courage ni assez d'habileté pour arriver à le lui rendre. »

Ainsi semble parler M. Thiers par l'organe du *Constitutionnel*, et nous n'aurions que des éloges pour les railleries dont il criblé M. Guizot, si à côté de ces railleries M. Thiers plaçait quelque déclaration qui fût assez nette pour nous édifier sur ce qu'il ferait si jamais il venait à se retrouver à la place de M. Guizot. Il ne suffit pas de dire quela question est impopulaire, tout le monde le sait bien, et à cet égard on n'apprend rien à personne. Ce qu'il faudrait dire, c'est que ce qui n'est pas populaire sous M. Guizot ne le sera pas davantage sous un autre ministère; c'est qu'on ne fera jamais soi-même ce qu'on reproche à ses adversaires de ne pas avoir le courage de faire. C'est là-dessus que nous voudrions avoir l'opinion de M. Thiers, ou, si l'on aime mieux, celle du *Constitutionnel*; c'est là-dessus que nous voudrions avoir des engagements.

Le *Constitutionnel* dit que nous avons été sur le point de lire, il y a quelques jours, dans le *Moniteur* un second article du genre de celui qui y parut au mois de juillet dernier; que cet article a été rédigé, discuté, puis supprimé; ce qui ne l'empêche pas d'annoncer que la question de la dotation ne se présentera certainement pas dans la session prochaine. Nous ne savons pas ce que le ministère fera sur ce point, nous croyons même qu'à l'heure qu'il est il ne le sait pas encore parfaitement lui-même; mais nous trouvons aujourd'hui même dans le *Patriote des Alpes* une lettre qui indique que le ministère est loin de considérer la question comme désespérée.

« La situation de l'affaire de la dotation, dit cette lettre, n'est point, à beaucoup près, telle que vous l'imaginez. On ne fera plus d'articles du *Moniteur*, on s'est amèrement repenti de la sottise à la fin de la session, et on a bien reconnu que si, au lieu de ce malheureux essai, on s'était hardiment présenté à la chambre avec un projet de loi, on aurait eu d'autant plus de chances de le faire adopter que les élections étaient plus éloignées encore. Mais enfin on n'a pas perdu son temps: on a consulté les préfets, ils ont reçu l'ordre de s'assurer des dispositions de leurs députés; la correspondance a été serrée, active; on a fait des objections, demandé des éclaircissements; les réponses ont été formelles sur tous les points. Cette correspondance vient d'être dépouillée, et je vous dirai, à votre grand étonnement, qu'elle promet, qu'elle assure (et c'est le mot) cent voix de majorité au projet de loi; je dis cent voix en nombre rond, car l'addition donne cent sept: qu'en dites-vous? »

« Je ne vous dis pas une chose hasardée: j'ai vu le tableau qui a été dressé au ministère; j'ai lu une vingtaine de dépêches de préfets; j'aurais pu les lire toutes, et par parenthèse, comme chose directement intéressante pour vous, voici le résumé des lettres de M. le préfet de l'Isère: il promet les voix de six de vos députés (six sur sept), pourvu que la dotation n'excède pas un revenu annuel de 1,500,000 f.

« L'un de vos députés, que je rencontre souvent, m'a dit que le préfet avait raison; et comme je lui demandais s'il n'aurait pas, à raison de son vote, quelques craintes sur sa réélection, il me répondit que non; que la province était convertie au sujet de la dotation, que les sentiments des électeurs étaient conformes à ceux des députés; que d'ailleurs il n'avait pris, lui, aucun engagement, et, ma foi, a-t-il ajouté, ce sera à Pellenc et à Ch... à s'arranger; ils sont là pour ça, et ils répondent de tout. »

— Les bureaux de la guerre, section de l'Algérie, sont dans un grand embarras. Le budget de l'Algérie subit chaque jour de nou-

veaux remaniements. On ne sait, et pour cause, sur quels motifs appuyer telles ou telles dépenses; il faut trouver des prétextes, et, si inventifs que soient MM. les administrateurs, ils ont beaucoup de peine à imaginer les prétextes qui leur sont nécessaires pour cacher un désordre devenu intolérable.

On doute que le projet d'organisation civile de l'Algérie soit prêt à l'ouverture de la session.

— L'organisation civile de l'Algérie préoccupe en ce moment tous les esprits au ministère de la guerre. La semaine dernière, on était loin de prévoir les difficultés qui surgissent aujourd'hui. Tout était préparé, convenu, arrêté; il ne manquait au projet de réorganisation que la signature du roi. Le *Sicde* annonce ce matin qu'hier soir tout a été changé; on annonce que le projet va être ajourné indéfiniment. On dit que cet ajournement est dû à l'opposition hautement manifestée par M. le maréchal Bugeaud contre ce remaniement administratif.

— On annonce que M. de Mackau a l'intention de présenter aux chambres, à la prochaine session, le projet d'une augmentation de cadres dans les hauts grades de la marine. On porterait le nombre des vice-amiraux à 12, celui des contre-amiraux à 24, celui des capitaines de vaisseau à 110.

Qu'on augmente le nombre des officiers supérieurs, nous ne demandons pas mieux, mais c'est à la condition qu'on augmentera les cadres de la marine et le nombre de nos bâtiments; autrement, un nombreux état-major ne serait que l'élargissement de la voie ouverte à la corruption.

— M. l'amiral Dupetit-Thouars reviendra-t-il ou ne reviendra-t-il pas immédiatement en France? C'est une question sur laquelle on n'a encore aucune certitude. Toutefois, une lettre parvenue à Brest et écrite de Rio-Janeiro le 2 octobre porte que la frégate la *Reine-Blanche*, à bord de laquelle flotte le pavillon de l'amiral Dupetit-Thouars, était attendue à Cherbourg où elle avait reçu l'ordre de se rendre.

— M. le ministre de l'intérieur a définitivement traité avec la compagnie du chemin de fer de Rouen pour les expériences à faire sur un nouveau système de télégraphie électrique. Le gouvernement se charge de tous les frais. La compagnie aura un fil particulier dont elle pourra se servir pour les besoins de sa propre exploitation. Cette faculté, dit-on, ne lui a pas été concédée sans difficulté, le gouvernement voulant monopoliser ce mode de communication comme il monopolise déjà le système actuel de télégraphie.

L'*Univers* revient sur l'élection de M. Chaix-d'Est Ange, et ajoute, après avoir cité l'opinion des journaux :

« Pour toute réponse aux différents commentaires que nous venons d'exposer, nous dirons encore une fois :

1^o Que, dans l'assemblée préparatoire des électeurs, M. Chaix-d'Est-Ange, avec plus ou moins de réserves oratoires, s'est, au fond, prononcé contre le rapport de M. Thiers, et par conséquent contre la loi Villemain ;

2^o Que le lendemain, devant plusieurs électeurs catholiques chargés près de lui d'un mandat spécial, M. Chaix-d'Est-Ange est revenu, avec plus d'extension, sur ce qu'il avait dit la veille au sujet de l'enseignement, et c'est seulement après cette entrevue que le choix des électeurs catholiques a été arrêté.

« Voilà, nous le répétons, l'exacte vérité sur toute cette affaire. Le bruit qu'elle a soulevé a pu troubler un instant les souvenirs de M. Chaix-d'Est Ange. Néanmoins, nous sommes convaincus que les votes du député seront conformes aux paroles du candidat. »

Il est donc bien certain que M. Chaix s'est enrôlé sous la bannière catholique; bien qu'il n'ait encore fait que les promesses qu'on exige de tout récipiendaire, les catholiques croient qu'il marchera bien.

Nous avons reçu par la corvette *Albatros*, venant de Taïti, le journal *Océanie française* du 14 juillet. Les affaires de l'archipel, quoique ne présentant pas une apparence bien menaçante, sont loin d'être tranquilles. Les troupes françaises ont repoussé les naturels dans plusieurs districts de Papeïti. Le 30 juin, un nouveau combat a eu lieu à Rapapa. Les Français ont mis les Taïtiens en déroute en leur faisant subir une perte. Cet engagement a eu pour résultat de faire rétrograder un corps d'indigènes qui s'avancait au sud et venait se joindre aux insurgés. Ainsi, le camp de l'ennemi a été repoussé loin de Papeïti. L'*Océanie française* donne des louanges bien méritées au capitaine Aumond, commandant du steamer anglais *Salamander*, qui a détrempé les naturels de l'idée que les forces anglaises étaient là pour les protéger. Si cette démarche de l'officier anglais peut empêcher une effusion inutile de sang humain, personne ne refusera au capitaine la reconnais-

sance qu'il mérite. Le 17 juillet, la frégate anglaise *Carysford* est arrivée à Papeïti de Valparaiso.

Le *Carysford* a salué la frégate française l'*Uranie* qui a rendu le salut. Le gouverneur, le capitaine Bruat, a reçu la visite de lord W. Pawlet. Quoiqu'il n'eût reçu aucune nouvelle officielle du gouvernement français pour refuser la domination sur les îles de la Société ou tout autre avis, excepté une lettre de Valparaiso, il envoya immédiatement le chef de son état-major à bord du *Basilic* avec une lettre pour la reine Pomaré informant celle-ci du nouvel état des choses et demandant qu'elle vint à terre. Cette lettre fut traduite à la reine Pomaré en présence du chef français et des commandants du *Carysford* et du *Basilic*. La reine répondit qu'elle se rendrait à Barabara, où elle attendrait l'arrangement des affaires. Le *Carysford* se prépara de suite pour l'y conduire. Le premier mari de Pomaré, le chef Tabra, réside à Barabara.

Nous nous associons avec empressement aux observations suivantes de la *Revue de Paris* :

« Les lignes de chemins de fer sont actuellement l'objet d'opérations très-nombreuses, et dont on ne saurait trop signaler les dangers. Les actions de ces différentes associations se sont élevées à des cours que rien ne justifie, si ce n'est la fièvre de l'agiotage et la folie des joueurs. L'autorité semble tolérer le trafic scandaleux qui se fait en dehors de la bourse et à toute heure sur les lignes votées dans la dernière session, et récemment adjugées à diverses compagnies. Les actions de ces chemins, à l'état encore de simples promesses, se négocient à 20, 30, 40 et 50 0/0 de prime, par l'intermédiaire d'agents sans qualité et sans consistance, et cependant les travaux ne sont point commencés, les statuts de ces sociétés ne sont pas approuvés, et les actionnaires ne peuvent recevoir de dividende, s'ils en reçoivent, avant deux ans au plus tôt. »

La cour royale de Nancy a prononcé son arrêt dans l'affaire du curé de Bertrimoutier contre le *Patriote de la Meurthe*. Cet arrêt de principe, faisant droit aux moyens de défense présentés au nom de ce journal, a confirmé le jugement du tribunal de police correctionnelle, qui s'est déclaré incompétent, et rejeté l'appel du procureur du roi.

Cet arrêt est très-important pour la presse.

On lit dans le *Pilote du Calvados* :

« Il n'est question depuis deux jours dans la ville de Caen que d'un bruit qui prend malheureusement trop de consistance. Il paraîtrait que le receveur particulier de Pont-Audemer a quitté sa résidence, laissant un découvert de 1,800,000 f.

» On ajoute que par suite de cette catastrophe le receveur de Pont-l'Évêque, qui aurait eu des relations très-étendues avec celui-ci, se trouverait très-gravement compromis. Le *Haro* de Caen confirme cette nouvelle.

On nous adresse la lettre suivante :

« Monsieur le rédacteur,

« Je vous prie de vouloir bien insérer dans votre estimable journal la réclamation suivante contre une illégalité d'autant plus blâmable qu'elle est commise au nom d'un des devoirs les plus sacrés d'une société, la charité publique. Je veux parler de la vente de médicaments par les hospices et les congrégations religieuses; cette vente est expressément défendue par les lois et les règlements qui régissent ces établissements, ainsi qu'on peut le voir :

1^o Par l'édit de Marly du 16 mars 1707;
2^o Par l'arrêt du conseil royal du 24 septembre 1731;
3^o Par l'arrêt de la cour du parlement de Paris du 21 août 1767;

4^o Par la déclaration du roi du 22 avril 1777:
« Art. 8. Ne pourront les communautés séculières, régulières et religieuses, et même les hôpitaux, vendre ni débiter aucune drogue simple ou composée, à peine de 500 livres d'amende; »

5^o Par la loi du 21 germinal an XI, art. 25;

6^o Et enfin par les articles suivants du recueil des actes officiels du ministère de l'intérieur, en date du 31 janvier 1840, adressé à tous les préfets, chap. VII, art. 38, page 57, sur les règlements des hospices.

« Je dois rappeler, dit le ministre, que les pharmacies établies dans les établissements de bienfaisance ne doivent pas vendre des médicaments au dehors; formées pour les besoins des indigents, elles ne doivent pas devenir un sujet de spéculation et créer une concurrence à l'industrie particulière.

« Au chapitre suivant, le ministre ajoute :

« Il ne saurait être douteux que ce que j'ai dit en parlant des pharmacies attachées aux établissements de bienfaisance qui vendent des remèdes au dehors, ne s'applique également aux sœurs,

— Ma sécurité, dites-vous? ai-je donc couru des périls? Ah! oui, je me souviens maintenant : le château de la Fraissinette... des juges... le bourreau!...

A ce dernier mot qui fit revivre dans son esprit des scènes hideuses et un long tissu d'horribles impressions, il s'arrêta tout à-coup. Quelques instants après, réunissant tout ce qu'il avait d'énergie au fond du cœur :

— Oh! mon Dieu! mon Dieu! s'écria-t-il, pourquoi m'avoir ramené à l'existence? Fallait-il me ressusciter pour me tuer de nouveau? Où est la sentence qui me condamne à mourir deux fois?

Ces accents, qui trahissaient son désespoir intérieur, l'épuisèrent; il étouffa un sanglot prêt à sortir de son gosier et voila de ses mains sa figure osseuse sillonnée de pleurs.

— Courage, mon fils! il ne faut jamais désespérer, car désespérer c'est douter de Dieu. Bannissez de fausses alarmes. La justice des hommes a été dure peut-être à votre égard; ce n'est pas une raison pour qu'elle doive aujourd'hui se montrer cruelle. Elle vous a condamné, mais elle vous tiendra compte de l'expiation, et elle saura lire dans le prodige qui vous a rejeté dans la vie la formelle volonté du ciel. Les magistrats ont parfois à remplir des fonctions rigoureuses; mais ce sont des hommes enfin, et la pitié, croyez-le, n'a point perdu tous ses droits sur eux. D'ailleurs, les prières d'une immense population touchée de votre sort si digne d'intérêt pourraient-elles demeurer stériles et se briser contre l'impassibilité des conseillers du parlement? Cela est impossible.

Ces paroles ranimèrent un peu le malade; il murmura, non sans peine : — Dieu vous entende, mon père.

Et il retomba dans son affaissement.

Cependant l'histoire fabuleuse de Ramon avait circulé dans la ville et y était devenue le thème de toutes les conversations. Dans chaque rue, devant toutes les portes, des groupes nombreux et agités racontaient, en les amplifiant, les divers incidents de cette incroyable résurrection. Les vieilles commères, imbuës de superstition et de bêtise, ajoutaient mille détails imaginaires sur Ramon, dont on se demandait réciproquement des nouvelles avec une ardente curiosité. Plusieurs de ces femmes idiotes, ne se contentant pas d'embellir la narration à leur façon, prétendaient que le diable avait mis le nez dans cette affaire et se signaient dévotement.

Deux hommes seuls se refusaient à partager la compassion générale dont Ramon était devenu le sujet.

Incapables de ressentir un mouvement même fugitif de sympathie pour les maux d'autrui, ils n'éprouvaient que les besoins de la vengeance, et les célestes rayons de la pitié glissaient, sans l'amollir, sur leur ame en-

tourée d'un triple airain. Obéissant donc aux instincts d'une organisation de bête féroce, le soir du 25 mai, sur les neuf heures, comme l'atteste le procès-verbal déposé aux archives du palais de justice, Bourelly et Capmartin, son cousin, se rendirent chez M. Antoine de Ferluc, l'un des cinq capitouls qui siégeaient à l'audience du matin. Dans ce moment-là M. de Ferluc était occupé à consulter le recueil des coutumes du Languedoc afin d'éclaircir une difficulté sur laquelle les lois positives et les ordonnances des rois de France restaient muettes. A ses côtés, sa fille, belle ange de seize ans, d'une intelligence précoce, était absorbée dans la lecture de Racine, son poète chéri, et une larme de cristal accordée aux malheurs de Bérénice scintillait aux bords de sa paupière.

— Qui vous amène? dit le capitoul aux nocturnes visiteurs.

— Je viens, Monsieur, répliqua Bourelly, vous annoncer un fait que vous ignorez sans doute; appelez-le miracle si vous voulez, mais il n'en existe pas moins. Vous avez assisté naguère à l'exécution de Jean Ramon, et, comme les dix mille curieux qui regardaient la potence, vous l'avez cru mort. Eh bien! le pendu respire encore. Au coucher du soleil, un domestique attaché au service de l'école de médecine est venu prendre son cadavre et l'a transporté à l'amphithéâtre. On s'est mis aussitôt en devoir de le disséquer; mais, au premier coup de scalpel, le condamné a poussé un faible soupir. Les soins habiles des étudiants ont fait renaître ses forces. Les habitants des quartiers voisins, attroupés, se sont emparés de Ramon, et sont allés le cacher dans un galetas de la rue des Trois-Mulets, où deux augustins déchaussés le secoururent à l'heure où je vous parle.

— C'est une plaisanterie ou une mystification, dit M. de Ferluc.

— Non, Monsieur, reprit Bourelly, c'est une vérité que tout le monde vous assurera comme moi. Je sais que le devoir de tout citoyen est d'éclairer la justice quand elle manque des lumières nécessaires, et je vous prie de la résurrection du pendu, afin que vous verbalisiez sur mes dépositions.

Bourelly, on le voit, essayait de jeter le masque de l'intérêt public sur le rôle ignoble dont il était le méprisable héros. M. de Ferluc, qui avait silencieusement écouté les paroles haineuses de Bourelly, s'intéressait déjà au condamné et lançait à son accusateur un coup d'œil brûlant d'indignation.

— Vous faites ici une œuvre de dénonciateur! s'écria-t-elle.

Le capitoul apaisa la noble colère de sa fille d'un regard moitié impérieux, moitié suppliant, et s'adressant à son interlocuteur :

— Ce que vous racontez est si surprenant que je ne puis lui accorder la confiance due à la vérité. Ne seriez-vous pas l'écho d'un bruit menteur ré-

pandu dans le peuple, si facile à abuser?

— Mon cousin Capmartin répètera de tous points mon récit.

— Si imposants que soient deux témoignages dont je ne conteste pas la sincérité, la prudence m'ordonne de procéder avec réflexion. Certes, les circonstances dont vous venez de faire le récit sont assez extraordinaires pour que les principaux magistrats de Toulouse en soient avertis, M. de Valette, chef du consistoire, mieux que les autres. Je vais donc lui envoyer mon fils pour savoir la marche à suivre dans cette occasion.

Le capitoul, en effet, dépêcha son fils à M. de Valette. Celui-ci fut au comble de la stupefaction au récit du jeune homme, qu'il ignorait complètement. Malgré lui, son esprit s'attacha au doute.

— Il paraît que nous revenons au temps de Lazare, dit M. de Valette au fils de M. de Ferluc; mais j'ai toujours été incrédule comme saint Thomas, et je serais bien tenté de nommer mensonge la résurrection du malheureux étranglé il y a quelques jours à peine. Nonobstant, j'écrirai à M. de Capmartin, l'un des capitouls chargés de faire exécuter la sentence selon sa forme et teneur. Sur ces renseignements seuls, il me sera possible de donner à votre père des ordres précis.

Cette réponse, transmise à M. de Ferluc par le messager, n'était pas de nature à contenter Bourelly ni son cousin Capmartin. Craignant que d'interminables formalités ne favorisassent le salut définitif du pendu, Bourelly, plus acharné encore que son cousin, pria le capitoul de se transporter au domicile de son collègue, M. de Capmartin. Il insista tellement que M. de Ferluc ne put se dérober à ses prières accompagnées d'une formelle réquisition.

Il se dirigea donc, suivi des deux dénonciateurs, vers la maison de M. de Capmartin. M. de Capmartin se trouvant absent, tous les trois allèrent à l'hôtel-de-Ville. M. de Ferluc ordonna à Molinier, lieutenant du guet, de l'accompagner avec un détachement de soldats.

Le lieutenant conduisit vingt hommes sur les pas du capitoul. Dès que celui-ci fut parvenu à l'extrémité de la rue des Trois-Mulets, il interrogea Bourelly et Capmartin afin de savoir d'eux le lieu où était renfermé le condamné. Capmartin indiqua du doigt une mauvaise cahutte en bois, oucondamnée aux quatre vents et percée de six lucarnes étroites. M. de Ferluc heurta violemment à la porte. Un inconnu parut à la fenêtre, étudia d'un coup-d'œil inquiet la physionomie de ces visiteurs inattendus, et peu rassuré à la vue des mousquetaires luisant dans l'ombre :

— Qui va là? demanda-t-il.

— Au nom de qui, ouvrez, dit M. de Ferluc.

— Mais de quel droit troublez-vous mon paisible sommeil à cette heure

et avec d'autant plus de raison que celles-ci ne peuvent pas posséder les connaissances nécessaires pour préparer les médicaments dont la manipulation exige des études spéciales, etc. »

Il est facile de voir par ces citations que les hospices et les congrégations religieuses qui vendent des médicaments même en s'abritant derrière un pré-nom responsable, ce qui n'est qu'un simulacre de responsabilité, violent ouvertement et la loi et leur règlement.

Enfin, je terminerai par la lettre du ministre de l'intérieur du 29 janvier 1841 :

« Monsieur,

« J'ai reçu la réclamation que vous m'avez adressée au nom des pharmaciens de Lyon contre les ventes de médicaments faites par l'Hôtel-Dieu de cette ville. M. le ministre de l'instruction publique m'avait déjà transmis, en l'appuyant de sa recommandation particulière, une pétition que vous lui aviez adressée pour obtenir la cessation de cet abus.

« Les considérations que vous avez invoquées m'ayant paru fondées en droit et conformes d'ailleurs aux principes établis par l'instruction émanée de mon ministère le 31 janvier 1840, j'invite aujourd'hui M. le préfet du Rhône à prendre des mesures pour faire cesser toute vente de médicaments par la pharmacie de l'Hôtel-Dieu de Lyon.

« Agréez, etc. Le ministre de l'intérieur, DUCHATEL. »

La loi et l'ordre du ministre sont restés jusqu'aujourd'hui sans exécution ; seulement l'administration de l'hospice de l'Antiquaille a fermé sa pharmacie, et pendant quelques jours l'hospice de la Guillotière a fait inscrire sur son officine : *Pharmacie Périchon*.

« Les hospices sont des établissements sociaux, et, comme tels, c'est la société qui doit subvenir à leurs besoins. Les administrateurs de pareils établissements ne sauraient assez éviter toute illégalité, car, dans cette circonstance plus que jamais, *lucrum ex delicto sperare impium est*.

M. C. B.,
« Pharmacien, membre de la société de pharmacie de Lyon. »

Chronique.

On se souvient de l'événement malheureux qui arriva le 8 mai dernier au port de Neuville sur le bateau à vapeur le *Lavaret*. La chaudière se fendit par suite de son état d'usure et donna ainsi passage à une fuite de vapeur brûlante. Le sieur Bornard, mécanicien, fut si cruellement atteint que ce malheureux expira quelques heures après dans d'horribles souffrances. Un chauffeur mourut le lendemain des suites de ses blessures ; un troisième enfin fut gravement maltraité. Une enquête judiciaire ayant eu lieu, il fut constaté par un homme de l'art que le bateau, qui était resté long-temps en chômage, n'avait reçu que des réparations incomplètes, et que notamment la chaudière se trouvait hors d'état de supporter la pression à laquelle elle avait été soumise. Par suite de ces faits, une action en dommages-intérêts fut dirigée contre les compagnies réunies par la veuve Bornard, tant en son nom personnel que comme tutrice de son enfant mineur. Par jugement en date du 18 juillet dernier, le tribunal alloua à la femme Bornard cinq mille francs de dommages-intérêts. Appel a été relevé de cette sentence par les compagnies, et la veuve Bornard a, de son côté, interjeté un appel incident. Cette affaire a été appelée samedi dernier à l'audience de la seconde chambre. La cour, après avoir entendu M^e Pine-Desgranges pour les appelants et M^e Rambaud pour la veuve Bornard, a confirmé purement et simplement le jugement du tribunal.

Le premier conseil de guerre de notre ville condamna, il y a peu de temps, à la peine de mort le sieur Jean-Pierre Coulot, fusilier au 7^e de ligne, pour voies de fait envers son sergent. Le condamné se pourvut immédiatement en révision, et, le 27 novembre, le conseil était ainsi appelé à statuer sur le mérite du pourvoi. La procédure ayant paru régulière et la peine légalement appliquée, la condamnation a été maintenue. On sait que, pour des délits de cette nature il y a toujours intervention de la clémence royale et commutation de peine.

Un incendie s'est manifesté hier, sur les cinq heures du soir, dans un magasin de jouets d'enfants, rue Mercière, maison des Bains. Le feu a fait peu de ravages, mais il a occasionné de grands malheurs. Un pan de mur d'ancienne construction a été renversé dans la cour et un balcon en pierre est tombé d'un deuxième étage dans la même cour.

Au nombre des personnes qui se trouvaient en cet endroit au moment du sinistre, onze ont été plus ou moins dangereusement blessées ; huit de ces dernières ont été transportées à la pharmacie de M. Lardet pour y recevoir les premiers secours de la médecine. Un grenadier y a succombé.

On cite parmi les blessés M. le commissaire de police du quartier des Célestins, qui a eu une jambe cassée et l'autre meurtrie ; un ad-

joint au maire de Lyon, M. Guimet, qui a reçu de dangereuses contusions à la tête. M. Terme, qui se trouvait à ses côtés et dont les débris du balcon ont en tombant effleuré l'habit, lui a administré les premiers soins. Le frère de M. l'adjoint a aussi été blessé à l'épaule. Un caporal a eu une jambe cassée, et plusieurs autres soldats ont reçu de graves lésions.

L'incendie dont nous venons de parler n'a causé aucun dommage aux bains, qui continuent leur service.

Les propriétaires et habitants de diverses localités de la rive droite de la Saône, telles qu'Albigny, Couzon, Curis, Saint-Germain, Saint-Romain, etc., fatigués depuis long-temps du désordre qui règne dans le service rural de la poste aux lettres, se proposent d'adresser leurs réclamations à M. le directeur-général. Nous ne pouvons que les encourager à persister dans leur louable intention.

Nous avons souvent fait entendre les plaintes que l'on nous adresse relativement à des gens qui se promènent par bandes en chantant des chansons obscènes, ce qui n'a pas empêché ces scènes déplorables de continuer.

Il nous semble cependant que l'autorité pourrait mettre un terme à de pareils scandales.

On annonce pour vendredi 6 décembre, au théâtre des Célestins, une représentation qui ne peut manquer de piquer vivement la curiosité. Il est question de la spirituelle revue que le théâtre de la Porte-Saint-Martin a jouée deux cents fois de suite, et pour laquelle M. Fleury a fait tous les frais de costumes et de décors nécessaires. 1845 et 1945, ou aujourd'hui et dans cent ans, tel est le titre de cette pièce, qui sera accompagnée de l'*Elourneau*, vaudeville en trois actes, à succès, du théâtre du Palais-Royal, et de la *Gazette des Tribunaux*, vaudeville en un acte. La représentation est annoncée au bénéfice de M. Lefebvre, régisseur-général.

Nous avons à enregistrer un acte d'imprudence fort déplorable, car il a donné la mort à son auteur. Une dame de notre ville, âgée de trente ans, forte et vigoureuse, ayant voulu prendre un lavement d'huile d'olive, se trompa de bouteille et s'administra de l'huile épurée. Bientôt elle ressentit des douleurs cuisantes dans les entrailles. Son mari fit appeler un médecin auquel la malade laissa ignorer la cause de ses souffrances ; des potions calmantes furent ordonnées et prises sans succès. Lorsque le médecin connut le principe de la maladie, il n'était plus temps de la combattre. Au bout de cinq jours, la mort, appelée à grands cris par la malade, vint enfin mettre un terme à ses souffrances insupportables.

Avant-hier soir, à onze heures, un habitant de la rue des Templiers fut fort étonné en rentrant de voir de la lumière dans sa chambre. Il monta doucement l'escalier et aperçut à travers la serrure deux individus occupés à faire des paquets de tout ce qui leur tombait sous la main. Il courut immédiatement prévenir le commissaire de police du quartier des Célestins qui arrêta les deux voleurs au moment où ils se préparaient à déguerpir en emportant leur butin.

M. le maire de la ville de Lyon donne l'avis suivant : Vu l'article 11 de la loi du 21 mars 1831, portant entre autres dispositions :

« Sont appelés à l'Assemblée des électeurs communaux :
« Les membres et correspondants de l'Institut ;
« Les docteurs de l'une ou de plusieurs des facultés de droit, de médecine, des sciences, des lettres, après trois ans de domicile réel dans la commune ;
« Les anciens fonctionnaires de l'ordre administratif et judiciaire jouissant d'une pension de retraite ;
« Les employés des administrations civiles et militaires jouissant d'une pension de retraite de 600 f. et au-dessus ;
« Les élèves de l'Ecole Polytechnique qui ont été, à leur sortie, déclarés admis ou admissibles dans les services publics, après deux ans de domicile réel dans la commune : toutefois, les officiers appelés à jour du droit électoral en qualité d'anciens élèves de l'Ecole Polytechnique ne pourront l'exercer dans les communes où ils se trouveront en garnison qu'autant qu'ils y auraient acquis leur domicile civil ou politique avant de faire partie de la garnison ;
« Les officiers de terre et de mer jouissant d'une pension de retraite ;
« Les citoyens appelés à voter aux élections des membres de la chambre des députés ou des conseils-généraux des départements, quel que soit le taux de leurs contributions dans la commune » ;

Les personnes domiciliées à Lyon qui se trouveraient dans l'une des positions ci-dessus indiquées sont invitées à se présenter à la mairie, bureau des listes électorales, avec les titres établissant leurs droits, à partir de ce jour jusqu'au 25 décembre prochain.

On lit dans le *Journal de Saint-Etienne* :
« Nous allons être privés de notre garnison pendant quelques jours. Les deux bataillons du 27^e de ligne, au complet ainsi que la

musique, ont reçu l'ordre de se tenir prêts à marcher pour aller à Lyon à l'arrivée de M. le duc et de M^{me} la duchesse d'Aumale et du prince de Joinville.

Pendant ce temps, le bataillon qui est à Monbrison viendra faire le service à Saint-Etienne. »

Un innocent, un sot, dominé et égaré par la misère, avait fabriqué et mis en circulation à Villefranche de la monnaie de billon qui, par sa valeur intrinsèque, était équivalente à la monnaie légale ordinaire aux effigies des différents règnes et supérieure à celle créée par la république.

Le malheureux Granger, sans doute coupable de s'être arrogé le droit de battre monnaie, est traduit pour cette cause aux prochaines assises du Rhône. Les sous qu'il faisait échanger contre du pain ne pouvaient certainement enrichir sa famille. Elle se compose de sept enfants en bas âge et de leur mère qui est tombée malade. Elle est en proie à la plus horrible détresse. Dernièrement, dans un conseil présidé par la faim, elle délibérait si on vendrait l'enclume, principal instrument de la profession de taillandier qu'exerçait le père.

(Journal de Villefranche.)

La semaine dernière, M^{me} M..., demeurant au bourg d'Oullilly (Rhône), était sortie pour aller veiller chez une voisine. Elle avait oublié de fermer sa croisée ; aussi un individu, probablement aux aguets, profita-t-il de cette circonstance pour s'introduire dans la maison ; il se chargea d'un sac de blé et de quelque linge, et s'en alla par la porte comme un habitant de la maison.

Dans la nuit du lundi 25 novembre, à neuf heures du soir, un violent incendie s'est manifesté dans les écuries du sieur Picard, vieillard de 74 ans, cultivateur à Charnay (Saône-et-Loire). Le feu s'est rapidement communiqué aux bâtiments, et a dévoré en un instant les pailles, foin, bois et toutes espèces de provisions.

Le zèle et le courage de tous n'ont pas fait défaut. On a remarqué, au nombre des personnes qui se sont distinguées, un ouvrier menuisier et un ouvrier veloutier, dont nous regrettons de ne pas savoir les noms.

Enfin tous ces braves citoyens ont vu leurs efforts couronnés de succès ; ils ont pu concentrer le foyer de l'incendie et préserver les bâtiments voisins.

La perte est évaluée à 5,000 f. ; les bâtiments n'étaient pas assurés.

Dans la journée du vendredi 22 novembre, le sieur Maillard, cultivateur à Vaux, lieu du Treive, avait fait laver la lessive. Le soir, pour faire égoutter son linge, il le fit déposer sous un hangar attenant à ses bâtiments qui sont clos de murs. Pendant la nuit, des voleurs se sont introduits dans la cour en escaladant les murailles au moyen d'une échelle, et ont enlevé la totalité du linge.

Dimanche dernier, le bateau à vapeur l'*Aigle* qui allait à Châlon a été forcé de relâcher à Rochetaillée pour cause de fracture d'un écrou de sa machine. L'*Hirondelle*, qui est arrivée un instant après, a recueilli à son bord tous les voyageurs, dont la plupart allaient à Paris.

Récemment un chien enragé a parcouru la commune d'Ourox (Saône-et-Loire), et a mordu dans les champs une vache et un bœuf. Peu de jours après, ces animaux ont donné des signes d'hydrophobie. Ils poussaient des hurlements affreux qu'on entendait presque de tous les points de la commune. La vache surtout était dans un tel état de fureur, qu'elle cherchait à mordre. On s'est hâté de les détruire.

Spectacles du 3 décembre 1844.

GRAND THÉÂTRE. — 1^o L'Ecole des Maris, comédie. — 2^o Le roi d'Yvetot, opéra comique.

CÉLESTINS. — 1^o La Boulangère a des Ecus, vaudeville. — 2^o Calypso ne pouvait se consoler..., vaudeville. — 3^o La Tante Bazu, vaudeville.

CÉRÉALES. — MARCHÉ AUX GRAINS ET FARINES DE LA GUILLOTIERE. (Samedi 30 novembre 1844.)

La baisse que les blés ont éprouvée depuis plusieurs marchés s'est maintenue, quoique celui d'aujourd'hui fut moins approvisionné que celui de la semaine dernière.

Le cours a été, selon le mérite, de 16 à 17 f. l'hectolitre du poids de 71 à 74 kilog, ou 22 f. 50 c. à 23 f. 25 c. les 100 kilog.

SEIGLES. — Le seigle, qui jusqu'à présent s'était maintenu à un prix qui n'était pas en rapport avec celui du blé, a incliné à la baisse ; le cours a été de 11 f. 75 c. à 12 f. 25 c. l'hect.

ORGES. — L'orge étant moins recherchée par la brasserie, qui a fait quelques approvisionnements, les transactions n'ont eu lieu qu'avec le commerce, au prix de 11 f. 60 c. à 12 f. l'hect. pour les orges d'une bonne germination.

AVOINES. — Les offres en avoine ont été assez nombreuses. Le cours a été de 6 f. 50 c. à 6 f. 75 c. l'hect. pour les grises du poids de 44 à 45 kilog., de 6 f. à 6 f. 25 c. l'hect. pour les noires, du

tardive, où le silence règne d'un bout à l'autre de la ville, où tous les habitants reposent en sécurité ?

Je suis M. de Ferluc, capitoul. Ouvrez sur-le-champ, répéta-t-il d'un ton impérieux.

Dois-je me fier à vos paroles dont je ne puis apprécier la valeur ? En supposant même que je vous fusse suspect, ce que je ne puis imaginer, le moment serait-il bien choisi de pénétrer dans mon domicile pour vérifier des soupçons sans motif ?

Quand la loi ordonne par ma bouche, vous devez écouter ses prescriptions.

Et qui m'obligera à recevoir chez moi des hommes dont j'ignore absolument les titres ?

La force ! s'écria M. de Ferluc, et déjà il commandait aux soldats du guet d'enfoncer à coups de crosses l'huis mal joint qui fermait l'accès de cette espèce de cabane lézardée, quand l'inconnu vint ouvrir, non sans grommeler entre ses dents une malédiction épouvantable contre le guet et le despotisme des capitouls.

Le lieutenant Molinier se précipita dedans à la tête de ses soldats ; il fit du rez-de-chaussée aux combles des perquisitions minutieuses ; il n'oublia pas de sonder le plus petit coin ; mais toutes ses recherches n'aboutirent à aucun résultat. Désappointés de l'insuccès de cette démarche, et ne sachant donner une explication raisonnable à l'erreur commise, malgré des renseignements précis, Bourrelly et Capmartin, qui craignaient de voir la victime échapper à son horrible destinée, guidèrent leur escorte vers la maison du savetier, située à deux pas de là. Ici se déroula une scène pareille à la scène précédente ; la résistance du savetier fut même plus énergique que celle de son voisin, car il comprit le motif qui amenait à une pareille heure le capitoul et son cortège menaçant. Il résista aux ordres de M. de Ferluc, et celui-ci, après avoir épuisé toutes les tentatives de persuasion, fit jeter à terre la porte rebelle.

Un spectacle touchant s'offrit aux yeux du capitoul. Au fond d'une chambre triste et nue, à peine éclairée par les reflets pâles d'une lampe fumante, gisait Ramon, étendu sur une paille à moitié pourrie. Ramon, dont les organes étaient usés par les tortures physiques et morales qu'il avait éprouvées pendant les minutes de son exécution longue comme des siècles, respirait encore, mais accablé des douleurs de l'agonie, et semblable au flambeau qui vacille près de s'éteindre. Sur ses traits profondément altérés, sur ses lèvres bleuissantes, dans ses prunelles immobiles, empreintes d'un éclat livide, la vie et la mort paraissaient se combattre, et l'on devinait facilement que la victoire demeurerait sans tarder

au dernier de ces deux antagonistes. Une affluence considérable d'individus, entourant le chevet du moribond, empêchait l'air d'humecter ses pommés desséchés. L'aspect de l'infortuné Ramon remua les entrailles de M. de Ferluc, qui ne put retenir deux larmes suspendues à ses paupières, et détourna son attention de ce tableau lamentable. Ne voulant pas qu'on l'accusât de s'être montré cruel à l'égard d'un malheureux si digne de sympathie, il envoya l'un des soldats préposés à la garde extérieure du savetier au couvent des augustins déchaussés, et le chargea de prendre avec lui deux religieux dont les soins fraternels et les discours onctueux aplaniraient au moribond les difficultés du terrible passage, et lui adouciraient les amertumes du dernier soupir. Un autre soldat courut chez M. de Vallette, afin de lui raconter les détails de l'événement. Lui-même se rendit sur-le-champ auprès de M. le président Caulet ; il lui fit part sans ambages des mesures qu'il avait prises de son plein gré, et reçut son approbation.

Fier de cette adhésion absolue, il se retira en hâte pour exécuter les ordres du président relatifs à cette affaire, et déjà atteignait le seuil de la porte, lorsque, frappé d'une idée soudaine, il rétrograda, et s'adressant à son supérieur dans la hiérarchie :

Une question avant de partir. Ramon n'a sans doute que peu d'instants à vivre ; sur sa face décomposée sont gravés les symptômes d'une mort prochaine. Néanmoins il appartient encore à ce monde, et il y aurait de l'inhumanité à lui refuser les soins qu'obtient le plus abject des animaux domestiques. Le laisser sans soulagement, et ne pas essayer de faire mentir en sa faveur les présomptions de la science, serait, à mon avis, une cruauté. Lui fournir un chirurgien chargé de le rappeler à l'existence active, ou du moins d'apaiser ses souffrances, me semble un devoir sacré ; ce devoir, je songeais à le remplir. Partagez-vous mon avis ?

Mieux que cela, Monsieur de Ferluc, répliqua le président ; car votre conduite et la noblesse de vos sentiments sont dignes d'éloges sincères.

Je tâcherai de mériter ces paroles flatteuses.

Le capitoul courut lui-même chercher le chirurgien dont la réputation légitime s'étendait au loin.

Maître Bajon, lui dit-il, je viens réclamer votre aide au nom d'un malheureux qui se meurt. Suivez-moi, de grâce, malgré l'heure avancée de la nuit ; car Ramon a un besoin urgent de votre ministère. Peut-être lui rendrez-vous la santé, vous qui accomplissez tous les jours des cures si merveilleuses qu'on les tient pour des miracles.

Maître Bajon ne fit pas la moindre objection à la requête de M. de Ferluc ; il s'hâta à la hâte, appela l'un de ses garçons, et tous les trois se mirent en marche dans les ruelles malpropres et sombres qui conduisaient à

la maison du savetier.

M. de Ferluc introduisit l'habile chirurgien auprès du malade :

Je vous supplie de lui accorder les soins dus à son misérable état, et je me féliciterai de laisser cette tâche difficile au praticien le plus expérimenté à la fois et le plus savant de Toulouse.

Comptez sur mon zèle, sinon sur le succès, répliqua maître Bajon en faisant de la tête une respectueuse inclination.

Quant à vous, continua M. de Ferluc en parlant à un augustin déchaussé agenouillé à côté du grabat, je vous confie l'âme de cet infortuné. Veillez à son salut ; Dieu, je n'en doute point, exaucera vos prières.

Espérons en lui, car lui seul est puissant, s'écria le religieux, et, prenant une attitude pensive, il étudia dans le recueillement les saints discours qu'il devait tenir au moribond pour calmer les angoisses de son cœur défaillant.

Lieutenant Molinier, vous répondez de Jean Ramon, dit M. de Ferluc ; un sergent et cinq soldats de votre compagnie, qui se relèveront de deux en deux heures, veilleront à ce qu'il ne soit enlevé.

Ces dispositions terminées, le capitoul chassa les curieux qui encombraient la chambre humide et basse, puis il se retira chez lui, et le lieutenant Molinier à l'Hôtel-de-Ville.

Qu'allait devenir Ramon au cas où il eût recouvré la santé, ou seulement joui de quelques mois d'existence ? On ne sait, et l'incertitude donne à chacun le droit de livrer le champ aux hypothèses. Peut-être le glaive inexorable de la justice, sourd aux cris de la clémence et de l'humanité, sans pitié pour des souffrances inénarrables, eût-elle une seconde fois tranché les jours du condamné. Peut-être les magistrats, touchés et considérant que les fautes du condamné avaient attiré une rigoureuse expiation, auraient-ils cédé à l'élan de la charité publique qui implorait leur miséricorde.

Mais le temps, ce juge sans appel, ne voulut donner raison à aucune de ces deux opinions, car le lendemain matin l'un des cinq soldats occupés à la garde du pendu annonça aux capitouls, réunis dans la salle du petit consistoire, que Ramon venait d'expirer entre les bras du religieux M. Fitte, assesseur de M. de Ferluc, vérifiant lui-même l'exactitude de ce rapport qu'il confirma à ses collègues.

Le martyr lent, deux fois subi par Jean Ramon, ne put désarmer la sévérité des conseillers au parlement. L'homme leur échappant, ils frappèrent le cadavre, et la foule, toujours avide d'émotions, put s'arrêter pendant trois jours devant les fourches patibulaires chargées de la hideuse dépouille du pendu.

F. DABADIE.

poids de 40 à 42 kilog. Il s'en est vendu au-dessus de ce prix sans garantie.

Sarrasin. 5 50 à 6 » l'hect.
Mais vert. 6 75 7 50 —
Pois-lupins. 7 » » » —
Pommes de terre. 4 » » les 100 k.
Pailles de seigle et de froment. 3 50 3 75 —
Foins et luzernes. 7 75 8 » —

FARINES. — La baisse générale que les blés ont éprouvée a fait fléchir le prix des farines.

Le cours a été de 36 f. 50 à 37 c. f. les 100 kilog. pour les premières qualités. Quelques fabricants de Dijon, qui se trouvent ici à la vente, cèdent le sac de 125 kilog., farine première qualité, de 44 f. à 44 f. 50 c., sac perdu, pris au port Saint-Vincent ou à la gare de Vaise.

PAIN. — Le pain a diminué. Il est taxé, pour la première quinzaine de décembre, comme il suit, savoir :

Pain blanc. 35 c. le kilog.
Pain bis. 30 —

COUR ROYALE DE LYON. (Appels correctionnels.)

PRÉSIDENCE DE M. ACHER.

Audience du 28 novembre 1844.

Mutilation d'arbres.

Pierre Barbier, ancien aubergiste, âgé de 71 ans, se présente devant la cour comme appelant d'un jugement du tribunal de Bourg qui l'a condamné à six mois de prison pour avoir mutilé une assez grande quantité d'arbres appartenant à l'un de ses voisins.

Le prévenu possède aux portes de Bourg une prairie limitrophe d'une propriété appartenant au sieur Dumas. Les arbres qui garnissent l'héritage de ce dernier nuisent, à ce qu'il paraît, à la prairie de Barbier, car il s'en est plaint en diverses occasions, et, il y a plusieurs années, il assigna son adversaire devant le juge de paix pour le faire condamner à couper les branches qui, selon lui, étaient trop exubérantes.

Les prétentions de Barbier ne furent point accueillies ; il perdit complètement son procès. Les choses se trouvaient en cet état lorsque, le 17 du mois de mai dernier, Dumas s'aperçut que cinquante-trois pieds d'arbres d'essence différente et à lui appartenant avaient été sciés et mutilés tout fraîchement ; disons toutefois que le but du malfaiteur ne fut atteint que d'une manière fort incomplète, car trois arbres seulement périrent. Qui pouvait avoir accompli cet acte de destruction, sinon celui qui y était directement intéressé ? Les soupçons se portèrent de suite sur Barbier, et une instruction judiciaire fut dirigée contre lui. Bientôt des charges si graves s'élevèrent contre Barbier que, traduit devant le tribunal correctionnel de Bourg, il fut reconnu coupable de la mutilation des arbres de Dumas et condamné comme tel à six mois d'emprisonnement.

Barbier a interjeté appel de ce jugement. Le ministère public a également relevé appel à minima.

Barbier niait énergiquement devant la cour le délit qui lui était imputé. Aucun intérêt, disait-il, n'avait pu le porter à cet acte de destruction, car sa prairie est amodiée pour huit années encore, et dès lors peu lui importe qu'un préjudice soit causé à son fermier.

Des charges graves, d'un autre côté, venaient confirmer la prévention. Ainsi, il est résulté de la déposition du sieur Flutet, menuisier, que le 17 mai, passant dans le chemin qui longe la propriété de Barbier, il y avait rencontré celui-ci et l'avait salué d'un bonjour qui lui avait été rendu. Barbier n'opposait à cette déposition que de sèches dénégations ; il soutenait que jamais il ne sortait de son domicile avant huit heures du matin.

D'autres circonstances encore venant justifier la prévention, la cour, malgré une énergique plaidoirie de M^e Pine-Desgranges, et sur le réquisitoire de M. Massot, avocat-général, a confirmé le jugement du tribunal de Bourg.

Association non autorisée des chefs d'atelier d'étoffes de soie mélangées.

Nous avons déjà rendu compte de ce procès lorsqu'il fut soumis au tribunal correctionnel ; il nous suffira dès lors de rappeler brièvement les faits de la cause.

Dans le courant du mois de mars dernier, un certain nombre de chefs d'atelier formèrent au préfet du Rhône une demande à l'effet d'être autorisés à ouvrir un cercle où ils pussent se réunir pour y discuter sur leurs intérêts communs. L'autorisation fut refusée ; néanmoins cependant plusieurs réunions eurent lieu dans différents endroits, et l'autorité ne tarda pas à en être informée. Le 31 septembre dernier, M. le commissaire de police Bardeux surprit une réunion en flagrant délit dans un appartement reculé du sieur Philippe Rey, cabaretier à la Croix-Rousse.

Traduits devant le tribunal correctionnel, les membres de cette association furent tous condamnés à 50 f. d'amende et quinze jours de prison. Même peine fut infligée au cabaretier qui avait prêté son local en pleine connaissance de cause.

Tous les condamnés ont appelé de ce jugement ; ce sont : François Damaizin, Jean-Marie Seychal, François Magnin, Jean François Passage, Georges Royer, Louis Garcin, Antoine Vaguay, Léonard Descours, Guillaume Loire, Victor Biestre, Pierre Chopin, Pierre

Quetant, Jean-Louis Morand, Benoît Roby, Joseph Callard, Pierre Rochard, Pierre Allez, tous chefs d'atelier, et Philippe Rey, cabaretier.

Aux débats, les prévenus n'ont point soutenu, comme en première instance, que le hasard seul les eût réunis chez le sieur Rey ; ils ont franchement avoué qu'il y avait eu convocation, mais, disaient-ils, c'était uniquement pour délibérer sur leurs intérêts communs.

La cour, nonobstant les efforts de M^e Boissieux, qui demandait une réduction de peine, et sur les réquisitions de M. l'avocat-général Massot, a confirmé la sentence des premiers juges.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Audience du 30 novembre.

Bande Fourrier, dite des Escarpes. — Vols à main armée et tentatives d'assassinat. — Condamnation de tous les accusés.

Aujourd'hui une foule compacte se pressait à la cour d'assises, comme les jours précédents.

A midi et demi, les jurés entrent dans la salle de leurs délibérations.

A six heures et demie, un coup de sonnette annonce le jury.

Le verdict est affirmatif à l'égard de tous les accusés, mais avec des circonstances atténuantes pour Brunet, la fille Legrenier, Hennon, Teppaz et Magnier.

M. le président : Gardes, faites entrer tous les accusés. Nous recommandons au public le respect pour la cour et les égards qui sont dus aux accusés ; qu'il n'y ait, quoi qu'il arrive, aucun signe d'approbation ou d'improbation.

La cour délibère pendant plus d'une heure.

M. le président lit au milieu d'un profond silence l'arrêt de la cour.

Sont condamnés :
A mort, Fourrier ;
Aux travaux forcés à perpétuité, Lepeule, Paris, Dorange, Loir, Cornu ;

A 20 ans de travaux forcés, Magnier ;
A 10 ans de travaux forcés, Durand, Mayas, Poil-de-Vache, Teppaz ;

A 6 ans de travaux forcés, Mullot ;
A 7 ans de réclusion, Hennon ;
A 5 ans de réclusion, Brunet et la fille Legrenier.

Brunet, la fille Legrenier, Hennon, Teppaz, Magnier, Mullot, Durand et Mayas sont dispensés de l'exposition.

En entendant sa condamnation, Fourrier fait un mouvement électrique. Il reprend aussitôt son impassibilité, et sort sans proférer une plainte.

D'autres condamnés s'écrient qu'ils sont innocents. Ils investissent les jurés et les membres de la cour. L'un d'eux crie avec force : « Ah ! brigand ! si je l'attrape, je te coupe le cou ! »

Les gendarmes et les gardes municipaux se saisissent de ces individus au milieu du trouble et de l'émotion causés par ces incidents.

L'audience est levée.

Nouvelles Étrangères.

ESPAGNE.

MADRID, le 24 novembre. — Ainsi que je vous l'annonçais hier, le général Prim est parti pour Cadix, escorté par un détachement de cavalerie et d'infanterie.

On a agi avec une telle rigueur envers lui, qu'une heure après lui avoir notifié la sentence du tribunal suprême, il était en route, sans lui donner le temps de régler ses affaires ni de faire ses adieux à sa mère et à ses intimes amis, sans autre ressource que celle d'un mois de solde qu'on a dû lui compter. Au lieu de l'envoyer au fort du Morro de la Havana, ainsi qu'on l'avait dit, le général Prim est déporté, assure-t-on, aux îles Marianes.

Le fameux Cuevillas, ancien chef de guerillas, et l'un des plus chauds champions de don Carlos, est celui qu'on envoyait d'ici pour se mettre à la poursuite de Zurbano, qui a rendu de si grands services contre ce même don Carlos. Où le gouvernement de la reine va-t-il chercher aujourd'hui ses défenseurs ? Il faut voir ces choses pour le croire.

Je vous dévoilais dans ma dernière les manœuvres de nos agitateurs pour faire mousser les fonds, ici, aux dépens des bourses étrangères, au moyen de forts achats de titres pour les vendre dans les marchés de Paris, de Londres et de Belgique. L'agent d'un des plus forts banquiers de Paris vient d'envoyer pour 60 millions de raux de ces valeurs ; M. B... est parti lui-même avec environ 40 millions, sans compter des remises faites par d'autres maisons. Cette masse de papiers va être mise en circulation à l'étranger, et c'est ce qui explique la hausse que les fonds ont éprouvée ici depuis quelques jours. Narvaez est un des intéressés dans ces opérations, d'accord avec les maisons S., O., C., et autres qui sont dans le secret de tous ces tripotages. Mais gare à eux s'ils ne peuvent soutenir la hausse ni lever les énormes achats qu'ils ont faits à terme pour maintenir les prix !

La discussion sur le projet de changements dans la constitution

continue pour la forme, car la composition des chambres est telle qu'elles ne font que ce que le gouvernement veut ; aussi a-t-on l'air de n'y attacher aucune importance, et l'indifférence s'est emparée de tous les esprits. On ne sait pas ce qu'est devenu Zurbano, qui cherchait peut-être à gagner le Portugal pendant qu'on le croit sur les bords de l'Èbre.

— MM. Cormenin et Garnier Pagès, après avoir passé quelques jours à Tolède, où ils ont examiné tout ce que cette ville renferme de plus remarquable, sont rentrés à Madrid.

(Sentinelle des Pyrénées.)

HOLLANDE.

La première chambre des états-généraux des Pays-Bas s'est occupée du projet d'adresse en réponse au discours du trône, que la seconde chambre lui avait envoyé après l'avoir modifié, comme nous l'avons fait connaître.

La première chambre a déclaré de nouveau ne pouvoir adhérer au projet d'adresse.

Cette décision a été prise, à ce qu'on assure, par 19 voix contre 2.

BOURSE DE LYON.

Cours des valeurs industrielles.

Le 2 décembre 1844.

NOMBRE D'ACTIONNAIRES	VALEUR NOMINALE	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	PRIX PAÏÉ	COURS DU JOUR.
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.	5,125	
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	500	
2,000	1,000	Banque de Lyon.	4,000	
520	5,000	Bateaux à vapeur.	4,300	
300	1,000	Compagnie gén. de Lyon à Arles.	4,300	
200	5,000	Société Lyon. des transp. Rh.-Saône.	4,000	
200	5,000	Gondoles sur Saône p. marchandises.	3,000	
200	10,000	Compagnie de l'Aigle.	8,000	
1,000	500	Compagnie du Rhône.	800	
6,000		Canal de Givors.	560	
2,300	5,000	Chemin de fer de Lyon à Saint-Etienne.	7,730	
40,900	500	d'Avignon à Marseille.	917 50	
80,000	500	de Paris à Orléans.	1,062	
72,000	500	de Paris à Rouen.	55	
400	5,000	de Saint-Etienne à Andrieux.	1,022	
1,500	1,000	Compagnie Perrache.	5,960	
320	5,200	Nouvelle émission.	4,000	
1,000	700	Saint-Etienne.	2,000	1,530
450	600	Grenoble.	1,530	
500	750	Saône-et-Loire.	930	
500	750	Dijon.	260	
5,000	750	Trois villes du Midi.	945	
1,740	600	Turin.	820	
1,000	450	Montpellier.	730	
1,000	450	Beaumont.	1,100	
1,000	450	Reims.	695	
560	500	Vadace.	675	
960	500	Mulhouse.	910	
500	1,000	Bourges.	500	
1,000	500	Nancy.	1,470	
5,500	440	Monlins.	500	503
400	500	Angers.	500	
1,000	500	Troyes.	1,135	
900	500	Boulogne, Sévres et Saït-Gloud.	675	
500	1,000	Avignon.	1,330	
600	500	Mézères et Charleville.	580	
1,000	500	Trieste.	575	
550	500	Abbeville.	1,825	
1,000	500	Limoges.	563	
1,000	500	Guillottière.	1,200	
1,200	500	Bourg.	540	
		Florence.	555	
		Strasbourg.	1,700	
		Rive-de-Gier.	1,700	
		Dole.	1,475	
800	5,000	Fonderie et Forges de la Loire et de l'Ardeche.	17,030	
400	5,000	Société des hauts-fourneaux d'Allevard.	6,930	
500	2,000	Fonderies et forges du Rhône.	763	
Illimit		Mines de houille.	820	680
Illimit	800	Compagnie générale.		
1,500		Société civile.		
4,000		Grange et Culatte.		
1,000	1,000	Côte-Thiolière.		
1,000		Compagnie générale des Tréfonds.		
2,500		Compagnie des mines des Littés.		
4,500	1,000	Compagnie du Villars.		
450	2,000	Ponts.		
500	2,000	Sur le Rhône.		
220	2,000	de la Feuille.		
1,790		du Palais-de-Justice.		
1,500		de l'île-Barbe.		
1,790		de Vaise.		
1,419	5,000	Omnium.		
		Moulins à vapeur de Perrache.		
		Gare de Vaise.		
		Terrains de Vaise.		

Le gérant responsable, B. MURAT.

La personne qui s'est présentée le 25 novembre rue de Puzy, n. 9, chez M. le marquis de Bellescize, pour demander si M. le marquis de Bellescize vivait encore, est priée de repasser ou de faire connaître son adresse.

Téterelles, biberons et mamelons, cornets acoustiques en tous genres, urinaux en gomme élastique, en cuir verni et en tissu flexible et imperméable. Chez LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16, à Lyon.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PÂTE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîte de 65 c. et de 1 f. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16 ; VERNET, place des Terreaux, 15, à la pharmacie des Célestins ; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy ; à Châlon-sur-Saône, POURCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36 ; à Mâcon, MOSSET, pharmacien et à Genève (Suisse), ROUZIN, Grande-Rue, 1.

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

Le jeudi cinq décembre 1844, à dix heures du matin, sur la place du Pont de la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets saisis, consistant en six chevaux, trois voitures de place dites fiacres, harnais, etc. (5615)

A vendre et à louer.

JOLI ET BON PIANO EN ACAJOU, à cinq octaves et demie. — Prix : 150 f. — Location : 4 f. par mois. — On traitera pour l'année.

S'adresser cours Bourbon, 10, maison des Bains des Deux-Ponts, 2^e escalier, au 5^e. (1450)

AVIS.

On propose UN DÉPÔT À PARIS offrant un placement facile pour les schalis et soieries de Lyon. (1444)
S'adresser rue Bât-d'Argent, n. 12, au 4^e étage.

A VENDRE.

UN ANCIEN FONDS D'ÉPICERIE.

S'adresser à M. Joret, menuisier, quai de l'Archevêché, 29. (1412)

A VENDRE.

UNE PAIRE DE CHEVAUX ALLEMANDS PAIS BRUNS.

S'adresser place Saint-Clair, n. 4. (1445)

PAR BREVET D'INVENTION

(sans garantie du gouvernement.)

Nouvelle et seule méthode autorisée et dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches, irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc.

METHODE SPECIALE inventée par M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, qui d'Orléans, 51, au 1^{er}, à Lyon. (8865)

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison radicale garantie en cinq ou dix jours, sans danger ni régime, par des remèdes officinaux approuvés en 1837 (Codex). L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — A Lyon, place Bellecour, 12, PHARMACIE BERTRAND. Dépôt général des spécialités et découvertes utiles approuvées, brevetées et autorisées. (8905)

A LOUER.

ANCIEN ENTREPOT DE LIQUIDES de M. Bernard, fils de Benoît, rue des Passants, propice à un atelier de chaudronnier ou tourneur-mécanicien.

S'adresser à M. Dupuy, limonadier, à la Guillotière, Grande-Rue, n. 7. (1457)

A vendre pour cause de mala lie.

Un CAFÉ-RESTAURANT bien achalandé, situé dans un des meilleurs quartiers de Lyon. On donnera des facilités pour les paiements.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. Diot, rue des Trois-Maries, 11, au 1^{er}. (1449)

Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi Sirop du pectoral de mon de veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhe, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine.

D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'irritation. Il se vend par flacons de 5 fr. et de 1 fr. 50 c., avec un prospectus, à la pharmacie Macons, à Lyon, rue Saint-Jean, n. 31. (9092)

On y trouve également la Pâte pectorale de mon de veau. Le prix de la boîte de 150 grammes est de 1 fr. 25 c.

AVIS

MM. les porteurs de titres provisoires de la Compagnie d'éclairage par le gaz de la ville de Livourne sont prévenus qu'aux termes des statuts, le second versement doit être effectué, avant le 5 décembre prochain au plus tard.

Chez MM. Guigou et Bouchardier, rue du Griffon, 5, ou chez M. Louis Miège, rue Puits-Gaillot, 51. (2656)

GRAINS DE SANTÉ

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de précaution. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût ; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies : à Lyon, place des Terreaux, 13 ; à Tarare ; Couturier, à Saint-Etienne ; Agot, à Villefranche ; Morel, à Mâcon ; Tronillet, à Vienne ; Delaage, à Voiron ; Plana, à Grenoble. (8401)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue Poulallerie, 19.